

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 8 mars 2022, à 19:30 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Jean-François Gendron
Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022
- 5 Finances et administration
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autorisation de procéder à la fermeture des projets d'immobilisations inactifs
 - 5.3 Dépôt des formulaires DGE-1038, Liste des donateurs et rapport des dépenses, conformément à la Loi sur les élections et les référendums municipaux
 - 5.4 Adoption du règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses
 - 5.5 Adoption du règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - 5.6 Nomination du maire suppléant
 - 5.7 Autorisation d'une résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 837 500\$ qui sera réalisé le 15 mars 2022
 - 5.8 Résolution des élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
 - 5.9 Acceptation de l'offre de refinancement au montant de 837 500\$

- 5.10 Entérinement de la restructuration de la direction du service incendie
- 6 Urbanisme et environnement
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Demande de dérogation mineure Lot 5 124 442
 - 6.3 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert
 - 6.4 Adoption du règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
 - 6.5 Avis de motion règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable
 - 6.6 Adoption du règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable
 - 6.7 Avis de motion règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
 - 6.8 Adoption du règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
 - 7.1 Autorisation d'adhérer au projet « commerces-voisins secours »
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour 2022
 - 7.3 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Autorisation de procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier pour la saison estivale 2022
 - 8.2 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (chemin du canal)
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour l'achat de carburant en vrac pour une période de deux ans
 - 8.4 Octroi d'un mandat de service professionnel en architecture pour les travaux d'aménagement des parcs du Domaine des Brises
 - 8.5 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (rues des Alizés)
- 9 Sécurité publique
- 10 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO2022-03-08-0036 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2022-03-08-0037 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022 et de la séance extraordinaire du 28 février 2022.

5. Finances et administration

CO2022-03-08-0038 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138747 à 138818 au montant de 279 587.77\$ applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 38 682.35\$ pour les mois de février 2022 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CO2022-03-08-0039 5.2 Autorisation de procéder à la fermeture des projets d'immobilisations inactifs

CONSIDÉRANT QUE les projets inactifs doivent être retirés de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ne figurent pas au programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024;

- Pavage de la rue du Dépôt
- Aménagement d'un terrain soccer
- Travaux à la pointe Filiatrault

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de procéder à la fermeture des projets inactifs.

CO2022-03-08-0040 5.3 Dépôt des formulaires DGE-1038, Liste des donateurs et rapport des dépenses, conformément à la Loi sur les élections et les référendums municipaux

Il est procédé au dépôt des formulaires DGE-1038, Liste des donateurs et rapport des dépenses, conformément à la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

CO2022-03-08-0041 5.4 Adoption du règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent optimiser les opérations administratives de la Municipalité;

ATTENDU QUE le règlement 421-2022 modifiant le règlement 385-2020, règlement modifiant le règlement 138-2001 portant sur la délégation d'autorisation de dépenses doit être modifié;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du 8 février 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement 421-2022.

CO2022-03-08-0042 5.5 Adoption du règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 février 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement 424-2022

CO2022-03-08-0043 5.6 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer un membre du conseil au poste de maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer à titre de maire suppléant pour la période déterminée, les conseillers suivants :

M. Sylvain Poirier pour la période du 8 mars 2022 au 15 octobre 2022;

M. Mario Prévost pour la période du 16 octobre 2022 au 27 mai 2023;
Mme Louise Théorêt pour la période du 28 mai 2023 au 6 janvier 2024;
M. Raymond Martin pour la période du 7 janvier 2024 au 17 août 2024;
M. Jacques Mailloux pour la période du 18 août 2024 au 30 mars 2025;
M. Mario Archambault pour la période du 31 mars 2025 au 9 novembre 2025.

CO2022-03-08-0044

5.7 Autorisation d'une résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 837 500\$ qui sera réalisé le 15 mars 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 837 500 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
159-2003	477 300\$
159-2003	260 200\$
159-2003	100 000\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Mailloux, appuyé par Mario Prévost,

Il est unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	158900	
2024	163000	
2025	167400	
2026	171800	
2027	176400	(à payer en 2027)
2027	0	(à renouveler)

CO2022-03-08-0045

5.8 Résolution des élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers

de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

CO2022-03-08-0046

5.9 Acceptation de l'offre de refinancement au montant de 837 500\$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2022, au montant de 837 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

158 900 \$

1,70000 %

2023

163 000 \$	2,05000 %	2024
167 400 \$	2,30000 %	2025
171 800 \$	2,45000 %	2026
176 400 \$	2,55000 %	2027
Prix : 98,97400	Coût réel : 2,70919 %	
2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT		
158 900 \$	2,78000 %	2023
163 000 \$	2,78000 %	2024
167 400 \$	2,78000 %	2025
171 800 \$	2,78000 %	2026
176 400 \$	2,78000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,78000 %	
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
158 900 \$	2,88000 %	2023
163 000 \$	2,88000 %	2024
167 400 \$	2,88000 %	2025
171 800 \$	2,88000 %	2026
176 400 \$	2,88000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,88000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Mailloux, appuyé par Raymond Martin, Il est unanimement résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2022 au montant de 837 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 159-2003. Ces billets sont émis au prix de 98,97400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

CO2022-03-08-0047

5.10 Entérinement de la restructuration de la direction du service incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'une nouvelle caserne d'incendie afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Stanislas-de-Kostka est en augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 28 février 2022 une lettre de démission du chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité souhaite offrir plus de services en prévention incendie sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvain Poirier,

Il est unanimement résolu

Que soit entériné l'organigramme daté du 8 mars 2022;

Que soit accepter la démission du chef aux opérations en date du 28 février 2022;

Que soit abolit le poste de chef aux opérations;

Que soit abolit le poste de directeur des incendies à temps partiel;

Que soit créé le poste de directeur de la prévention des incendies et des mesures d'urgences;

Que soit nommé l'employé 220030 au poste de directeur de la prévention des incendies et des mesures d'urgence par intérim jusqu'au comblement du poste.

6. Urbanisme et environnement

CO2022-03-08-0048 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2022.

CO2022-03-08-0049 6.2 Demande de dérogation mineure Lot 5 124 442

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM 2022-005

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO2022-03-08-0050 6.3 Demande de dérogation mineure 527 rue Hébert

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure est effectuée pour le 527 rue Hébert;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Raymond Martin et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO2022-03-08-0051 6.4 Adoption du règlement 425-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite inclure les dispositions permettant l'érection des pavillons de jardin permanents sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 février 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louise Théorêt et Il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement 425-2022

CO2022-03-08-0052 6.5 Avis de motion règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable sera présenté.

CO2022-03-08-0053 6.6 Adoption du règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un réseau public d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'un règlement qui vise à encadrer l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

POUR CES MOTIFS, il est procédé au dépôt par Jacques Mailloux du premier projet règlement 426-2022 sur l'usage de l'eau potable

CO2022-03-08-0054 6.7 Avis de motion règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

Avis de motion est donné par Mario Prévost, que le projet de règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018 sera présenté.

CO2022-03-08-0055 6.8 Adoption du règlement 422-2022 règlement modifiant le règlement de zonage 338-2018

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions entourant l'obligation d'implanter une haie de cèdre tel que stipulé par l'article 6.112. du règlement de zonage 330-2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 mars 2022;

POUR CES MOTIFS, Sylvain Poirier dépose La présentation du projet de règlement 422-2022

7. Loisirs, culture et vie communautaire

CO2022-03-08-0056 7.1 Autorisation d'adhérer au projet « commerces-voisins secours »

CONSIDÉRANT les nombreux évènements de violence conjugale et les féminicides qui ont récemment ébranlés la population du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des services de soutien et un environnement rassurant à toute personne victimes de ces violences;

CONSIDÉRANT QUE le projet « COMMERCES-VOISINS SECOURS » permet le déploiement d'un filet de sécurité pour les victimes et la disponibilité de lieux sécuritaires;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité de coordination du projet de la *Table de concertation sur la violence conjugale et sexuelle de Beauharnois-Salaberry*;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars est la Journée internationale des droits des femmes;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'adhésion de la Municipalité au projet « Commerces-Voisins Secours »

CO2022-03-08-0057

7.2 Autorisation de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir une programmation de camp de jour pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature doit débuter afin de pourvoir les postes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme emploi été Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un employé saisonnier au poste de coordination du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de six employés au poste d'animation du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont prévues au budget d'opération 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'embauche du personnel saisonnier pour le camp de jour 2022, selon la politique salariale en vigueur.

CO2022-03-08-0058

7.3 Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées

ATTENDU QUE ce programme est géré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en collaboration avec les unités régionales de loisir et de sport et les associations régionales pour le loisir des personnes handicapées pour le volet organismes, villes ou municipalités;

ATTENDU QUE le Programme vise à accroître l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées dans un cadre sain et sécuritaire et à contribuer financièrement aux

activités favorables à l'amélioration du niveau de pratique d'activités de loisir par les personnes handicapées

ATTENDU QUE par ces actions, les participants aux Programme sont d'importants partenaires en matière d'accessibilité, de qualité de l'expérience, de promotion et de concertation dans le domaine du loisir des personnes handicapées.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir les meilleurs services d'accompagnement possibles aux personnes handicapées ou vivants avec des conditions particulières dans le cadre de son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la présentation d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées.

8. Travaux publics

CO2022-03-08-0059

8.1 Autorisation de procéder à l'embauche d'un journalier saisonnier pour la saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter une ressource supplémentaire pour la saison estivale 2022 à la direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource permet une continuité dans le service aux citoyens pendant les périodes de vacances des employés permanents;

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature doit débiter afin de pourvoir les postes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du programme emploi été Canada;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont prévues au budget d'opération 2022;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'embauche d'un journalier saisonnier pour la direction des travaux publics, selon la politique salariale en vigueur.

CO2022-03-08-0060

8.2 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (chemin du canal)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fait l'acquisition d'un lot résidentiel en bordure du Chemin du Canal et que celui-ci doit être raccordé au réseau de conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur le lot 5 124 015;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion

d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 299-2016 concernant les ententes à des travaux municipaux pour des projets résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à signer l'entente intervenu entre la municipalité et les promoteurs le 28 février 2022.

CO2022-03-08-0061 8.3 Octroi d'un contrat pour l'achat de carburant en vrac pour une période de deux ans

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-425 adoptée par le Conseil municipal en septembre 2021;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres CAR-2022 de l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) pour l'achat regroupé de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT que Mazout Bélanger a remporté l'appel d'offres pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'octroi des contrats entériné par le Conseil exécutif de l'UMQ le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT et conditionnel à la proposition du 22 février 2022 de Mazout Bélanger de prêter à la municipalité des réservoirs d'essence;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entériné est en vigueur du 1er avril 2022 au 31 mars 2024, assortis d'une possibilité de prolongation optionnelle d'une année;

CONSIDÉRANT QUE cette entente mettra fin à toute entente antérieure en matière d'achat de carburant;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu Jean-François Gendron

d'octroyer le contrat d'achat de carburant pour la période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2024 à l'entreprise Mazout Bélanger, selon les termes des contrats entérinés par l'UMQ.

CO2022-03-08-0062 8.4 Octroi d'un mandat de service professionnel en architecture pour les travaux d'aménagement des parcs du Domaine des Brises

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des parcs du Domaine des Brises est prévu au plan triennal des immobilisations pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services professionnels pour la planification des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée le 8 février 2022 de la firme FOLIAISON

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer un mandat en architecture du paysage à la firme FOLIAISON pour un montant n'excédant pas 15 500\$ plus les taxes applicables selon les termes et

conditions prévus à l'offre de service du 8 février 2022.

d'autoriser le paiement à même le fonds de parc.

CO2022-03-08-0063

8.5 Autorisation d'une entente relative à des travaux municipaux (rues des Alizés)

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fait l'acquisition d'un lot résidentiel en bordure du prolongement de la rue des Alizés;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur le lot 5 124 442;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 299-2016 concernant les ententes à des travaux municipaux pour des projets résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le Directeur général à procéder à la signature de l'entente intervenu le 7 mars 2022.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:31.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-
trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Jean-François Gendron
Maire